



SYNDICAT MIXTE DU CIRCUIT DES 24 HEURES DU MANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 05 décembre 2024

Date de convocation : 05/12/2024 Date d'affichage : 05/12/2024 Nombre de membres : 21 Nombre de présents ou représentés : 17 Nombre de votants : 17 Absents / Excusés : 04	Objet : Convention de servitudes au profit d'ENEDIS	Délibération n° 2024-4 Résultat du vote 17 pour 0 contre 0 abstention
---	--	---

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 5 décembre à 10h00, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département - Salle Joseph Caillaux, sous la présidence de Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Syndicat Mixte. Le quorum est atteint, les membres du Comité syndical peuvent valablement délibérer.

Présents :

M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Régis VALLIENNE, Mme Véronique RIVRON, M. Didier REVEAU, Mme Christine TAFFOREAU-HARDY, M. Thierry COZIC, M. François EDOM, M. Nordine ARIK

Procurations :

M. Emmanuel FRANCO donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BROSSET
Mme Monique NICOLAS LIBERGE donne pouvoir à M. Régis VALLIENNE
M. Olivier SASSO donne pouvoir à Mme Véronique RIVRON
Mme Christelle MORANCAIS donne pouvoir à M. Dominique LE MÈNER
Mme Isabelle LEROY donne pouvoir à M. Nordine ARIK
M. Christophe POT donne pouvoir à M. Didier REVEAU
M. Jean-Yves LECOQ donne pouvoir à M. Thierry COZIC
Mme Carole HEULOT donne pouvoir à M. François EDOM

Excusés :

M. Frédéric BEAUCHEF, Mme Véronique CANTIN, M. Gérard GALPIN, M. Jean Carles GRELIER

Secrétaire de séance : Madame Véronique RIVRON

Assistait également à la séance :

Mme Marie SAJOUS

04. CONVENTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS

Le Comité syndical,

Vu le rapport de son Président,

Considérant la demande en date du 12 juin 2024 formulée par la société FONVIEILLE INGENIERIE pour le compte de la société ENEDIS,

Après en avoir délibéré,

- HABILITE le Président du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans à signer la convention de servitudes afin d'autoriser ENEDIS notamment à mettre en place le câble souterrain sur les parcelles cadastrées section AB 33, 34 et 35 sur la commune de Mulsanne pour la réalimentation du bâti existant
- PRECISE que tous les frais et émoluments liés à une rédaction d'un acte constitutif de servitudes et les frais de publicité seront supportés par ENEDIS.

Pour extrait certifié conforme,
Fait au Mans, le 5 décembre 2024

Le Président



Dominique LE MÈNER